



## Conditions Générales de Vente

AFCEES-IFCEES, l'Institut de Formation en Communication, Education, Evaluation et Santé, est une structure associative à but non lucratif, Loi 1901. L'AFCEES-IFCEES est un organisme de formation professionnelle (OF N° 91 34 07 067 34) dont le siège social est situé 615 avenue de Montpellier, 34970 Lattes. AFCEES-IFCEES développe, propose et dispense des formations en présentiel inter ou intra entreprises.

### **ARTICLE 1 : Objet et champs d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées « CGV » ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties susmentionnées pour l'ensemble des prestations de formation engagées par l'AFCEES-IFCEES pour le compte du Client, personne morale ou physique. Les présentes CGV sont applicables à l'ensemble des formations proposées par l'AFCEES-IFCEES en France.

Les CGV prévalent sur toute autre documentation émanant du Client, et en particulier sur toutes éventuelles conditions générales d'achat du Client.

Dès lors que le Client formule une Demande, il déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager, et déclare adhérer sans restriction ni réserve aux présentes CGV ainsi qu'à la Politique de Confidentialité de l'AFCEES-IFCEES, toutes deux librement accessibles sur le Site de l'AFCEES-IFCEES ou sur simple demande.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date d'envoi de la validation d'inscription à la ou les formations choisies par le Client.

Le Client déclare avoir connaissance de l'ensemble des CGV, et la politique de confidentialité de l'AFCEES-IFCEES avant la validation de sa Demande. La validation de la Demande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes.

L'AFCEES-IFCEES se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site : [www.ifcsmontpellier.fr](http://www.ifcsmontpellier.fr)

### **ARTICLE 2 : Entrée en vigueur et durée**

Les présentes CGV entrent en vigueur à la date de validation de la Demande transmise par message électronique ou voie postale au Client.



Les présentes CGV sont effectives pour la durée nécessaire à la fourniture des services souscrits et ce jusqu'à l'extinction des garanties et obligations auxquelles se sont engagées les Parties par les présentes.

### **ARTICLE 3 : Inscriptions et modalités d'acceptation**

Toute inscription d'un participant ne sera validée que sous les conditions suivantes :

1. Si un devis est demandé et adressé au Client, celui-ci qui doit le valider en le retournant à l'AFCEES/IFCEES daté et signé.
2. Après réception par l'AFCEES/IFCEES d'un bulletin d'inscription, dûment complété et signé. Chaque inscription est nominative. Si plusieurs personnes de la même société désirent participer, chaque personne devra remplir et envoyer son propre bulletin d'inscription. Tant que le bulletin dûment renseigné n'aura pas été reçu, l'AFCEES/IFCEES se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.
3. Après réception d'une convention de formation datée et signée lorsque celle-ci est demandée et envoyée à un Etablissement financeur.
4. Après réception d'un acompte par chèque ou par virement lorsque celui-ci est exigé et dûment mentionné sur le bulletin d'inscription ou sur la convention.
5. Sous réserve de l'acceptation par l'AFCEES/IFCEES dans la limite des places disponibles.
6. De la validation de l'inscription, par l'AFCEES/IFCEES, par envoi à l'adresse postale ou électronique d'une confirmation d'inscription, d'une part au participant, et d'autre part au responsable de formation ou à la personne chargée de la gestion administrative de l'inscription spécifiée à l'endroit indiqué sur le bulletin d'inscription.

Dix jours avant la formation, l'IFCEES adresse un courrier postal ou électronique de convocation au participant et en parallèle au responsable formation si indiqué, indiquant le lieu exact de la formation ainsi que les horaires et autres informations pratiques.

### **ARTICLE 4 : Droit de rétractation**

Le Client, en tant que personne physique, dispose d'un droit de rétractation démarrant à la date de signature du bulletin d'inscription ou de la convention.

Ce délai est de quatorze (14) jours pour se rétracter par courrier et sans versement d'indemnisation.

Pour télécharger un modèle de formulaire de rétractation, [cliquez ici](#).

### **ARTICLE 5 : Prestations de formation INTRA Muros :**

Prestation de Formation « INTRA muros » : Formation réalisée pour le compte d'un établissement bénéficiaire (Client) exécutée au sein même de son établissement (Formation dans les locaux du Client). D'un commun accord, le Client s'engage alors à mettre à disposition, des intervenants de l'AFCEES/IFCEES, les moyens appropriés pour réaliser des prestations de qualité comme par exemple: lieu adapté à l'activité de formation, équipements (vidéoprojecteur, ordinateur, lits médicalisés, fauteuils roulants, aides techniques, etc ... qui sont indiquées dans le paragraphe « liste des dispositions pratiques à réunir » dans la convention de formation professionnelle ) en état de marche.

## **ARTICLE 6 : Tarifs**

Les prix sont indiqués en euros.

Les prestations de « Formation » ne sont pas assujetties à la T.V.A. (Art. 261.4.4 du CGI). Les prix en vigueur sont ceux indiqués sur le programme de formation ainsi que sur le site internet.

Ces prix comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant.

Le Prix total annoncé ne comprend pas les repas ni l'hébergement.

## **ARTICLE 7 : Facturation et modalités de paiement**

### **1 Pour une personne morale :**

Une fois la formation réalisée, l'AFCEES/IFCEES envoie une facture et une attestation de présence à l'établissement financeur.

Le règlement du prix de la formation a lieu à réception de la facture.

Si la facture doit comporter un numéro de commande, l'établissement financeur le communique avec le bulletin d'inscription.

Le règlement du prix de la formation, en précisant toujours le numéro de facture, le nom de l'entreprise, le nom du participant, comptant et sans escompte, est effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de « AFCEES/IFCEES » ,

ou

- par virement direct, à l'ordre de « AFCEES/IFCEES » ,

Tout paiement postérieur de 30 jours par rapport à la date d'échéance figurant sur les factures de l'AFCEES/IFCEES donne lieu à des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Cette pénalité est calculée sur le coût total de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement mentionnée à l'article L441-6 du Code de commerce est fixée à 40 euros.

L'acquiescement de cette pénalité de retard ne peut en aucun cas être imputé sur les dépenses consacrées au titre de la Formation Professionnelle Continue Cette pénalité est exigible de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elle a été portée à son débit. Elle ne s'applique pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

### **2 Pour une personne physique :**

Le Client doit soit avoir transmis à l'AFCEES/IFCEES son accord de prise en charge par un OPCO ou une Agence nationale du Développement Professionnel Continu avant le 1<sup>er</sup> jour de formation. Dans le cas contraire le Client s'acquittera du montant total de la formation au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la formation.

## **ARTICLE 8 : Organisme financeur**

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, etc), il appartient à l'entreprise du participant ou au participant lui-même dans le cas d'une inscription individuelle :

- 1 de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.

- 2 de faire la demande de prise en charge avant la formation.
- 3 d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'AFCEES/IFCEES avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant ou au participant lui-même.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant ou au participant lui-même. D'autre part, dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc.), le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'entreprise du participant ou le participant lui-même.

## **ARTICLE 9 : Conditions d'annulation ou de report**

### **1 Par l'AFCEES/IFCEES :**

L'AFCEES/IFCEES se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler une formation, au plus tard huit jours avant le début de celle-ci, notamment si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas ainsi que dans l'hypothèse où une formation serait déjà complète au moment de la réception d'une ou plusieurs inscriptions, l'AFCEES/IFCEES s'engage à prévenir immédiatement chaque stagiaire et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée.

L'AFCEES/IFCEES s'engage à maintenir les dates des formations affichées en ouverture garantie au regard de la partie de la prestation relevant de lui seul. En revanche, l'AFCEES/IFCEES ne peut garantir ses clients contre la force majeure, lorsqu'elle prive le ou les intervenants de sa/leur possibilité d'animer. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois et règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption des transports de tout type. Dans cette hypothèse, l'AFCEES/IFCEES s'engage à contacter personnellement le Client et à réorganiser la formation à une/de nouvelle(s) date(s).

En aucun cas, l'AFCEES/IFCEES ne pourra être tenu de rembourser, en cas de report ou d'annulation d'une formation, les frais de réservation du titre de transport et d'hébergement du stagiaire, réservées en vue de la formation.

### **2 Par le participant : frais de dédit**

Toute annulation par le participant doit être confirmée par un écrit (mail ou courrier) : un accusé de réception sera adressé par retour au responsable de formation.

En cas de dédit par le Client :

L'annulation n'entraînera aucuns frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entreprise dans les mêmes conditions que l'inscription initiale et répondant, s'il y en a, aux conditions requises pour pouvoir suivre la formation (par exemple, avoir suivi une formation

préalable, exercer une fonction particulière dans l'entreprise), selon ce qui est précisé dans le catalogue et/ou le descriptif de la formation (nous communiquer par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant).

Pour toute annulation par un participant de son inscription à une formation inter ou intra entreprises, reçue au moins huit jours ouvrés avant le premier jour de la formation, le prix sera facturé à hauteur de 30 %.

Pour toute annulation entre cinq et huit jours ouvrés avant le début de la formation, il sera alors facturé 50 % du coût total.

Après cette date, et jusqu'au jour de la formation, la totalité du prix sera retenue et facturée (montant non imputable sur le budget de formation).

### **3 Cas de force majeure pour les Client personnes physiques**

Si le Client personne physique est empêché de suivre la formation par suite de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil et dans l'article 9.1 des présentes CGV, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

### **4 Frais d'Abandon**

En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, L'AFCEES/IFCEES facturera les montants prévus à l'article 3 de ladite convention ou le montant total mentionné sur le bulletin d'inscription de la formation.

## **ARTICLE 10 : Informatique et libertés**

L'AFCEES/IFCEES et le Client reconnaissent tout deux que les présentes CGV impliquent le traitement de Données à caractère personnel portant sur le Client, en particulier des données d'identification, de contact, de connexion, géographiques, financières ainsi que des données liées à la vie privée du Client.

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription et/ou la convention sont nécessaires à l'enregistrement de la demande d'inscription. Ces informations permettent également d'adresser au client la Newsletter d'information de l'offre de formation de l'AFCEES-IFCEES. Toutes ces données sont utilisées par de l'AFCEES-IFCEES pour la gestion et la promotion de ses actions de formation, à l'exclusion de toute vente ou location de son fichier, et font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles ainsi que celles issues de la loi n°78-17 Informatiques et Libertés telle que modifiée au 20 juin 2018. L'AFCEES/IFCEES s'engage à assurer de la confidentialité des informations et de leur protection grâce à la mise en place d'un dispositif adéquat. Le client dispose également d'un droit d'accès et de rectification en adressant un courrier à l'adresse suivante : de l'AFCEES-IFCEES – 615 avenue de Montpellier, 34970 LATTES

Le Client, pour sa part, s'engage à ne fournir à l'AFCEES/IFCEES que des informations exactes, et à rapidement prévenir l'organisme de toute modification d'une donnée personnelle le concernant.

L'organisme de contrôle de ces obligations en France est la CNIL 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, auprès de laquelle le client dispose d'un droit de réclamation.

## **ARTICLE 11 : confidentialité et déroulement de la formation**

- 1 **Règlement intérieur** : Le règlement intérieur de L'AFCEES-IFCEES est applicable pour toutes les formations inter. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet [www.ifcsmontpellier.fr](http://www.ifcsmontpellier.fr). Il est également distribué en début de formation pour signature de manière à être connu de tous les stagiaires présents.  
Pour les formations intra-muros le règlement intérieur qui s'applique est celui existant au sein de l'établissement bénéficiaire (Client) où se déroule la prestation de « Formation ».
- 2 **Exclusions** : L'AFCEES-IFCEES se réserve le droit :
  - De refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire.
  - D'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales, ceci sans indemnité ni remboursement même partiel du prix.
  - D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce sans indemnité ni remboursement même partiel du prix.
- 3 **Propriété intellectuelle** : L'AFCEES-IFCEES est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,...) utilisés par L'AFCEES-IFCEES, pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de L'AFCEES-IFCEES. Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en part : ie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de l'AFCEES/IFCEES ou de ses ayants droit. Le client engage sa responsabilité sur le fondement des articles L 122-4 et L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus. Toute reproduction, représentation, modification, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, l'AFCEES/IFCEES demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

## **ARTICLE 12 : Attribution de compétences**

La loi française est applicable en ce qui concerne les présentes conditions générales de ventes et les relations contractuelles entre l'AFCEES-IFCEES et ses Clients.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER (34000), quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'AFCEES-IFCEES qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.